

Passage au LED: assistance opérationnelle et financière

Pour soutenir les communes dans la modernisation de leur éclairage public, l'ACS a élaboré le programme ComuLux de concert avec des partenaires. Il permet le remplacement d'environ 5000 luminaires de rues.

L'ACS a déposé le programme ComuLux dans le cadre des appels d'offres publics dans le domaine de l'efficacité énergétique de ProKilowatt. En décembre, ProKilowatt a attribué l'adjudication définitive. Ainsi le programme, qui dure trois ans, bénéficiera d'une contribution de 1 million de francs au maximum. Le rapport coût/utilité du programme s'élève à 3 centimes par kilowattheure. ComuLux améliore l'efficacité énergétique des luminaires en permettant le remplacement des ampoules à vapeur de sodium dépassées par les lampes LED les plus modernes avec des options de commande intelligente visant à augmenter l'efficacité énergétique. Un élément important de ComuLux est de clarifier la situation contractuelle avec les fournisseurs d'énergie ou autres orga-

nismes resp. fournisseurs de prestations lors de la préparation des mesures. Car dans ce domaine, il peut se produire bien des surprises menant à des processus décisionnels (politiques) plutôt longs (résiliation de concessions, décisions d'investissements, etc.). Le programme ComuLux contribue à éliminer les obstacles de la réalisation en préparant les structures qui offrent davantage d'indépendance aux communes. Par ailleurs, les projets sont subventionnés directement par une contribution par luminaire et mis en œuvre dans la commune en régie du programme ComuLux. Les projets des régions de montagne ou périphériques reçoivent des subventions plus élevées. Avec un subventionnement un peu plus bas, les villes et communes d'agglomération

peuvent cependant aussi en profiter. Le programme permet le remplacement d'environ 5000 luminaires dans jusqu'à 200 communes, ceci à des prix totaux les plus bas. Pour la commune, l'investissement dans son ensemble, y compris toutes les prestations de projet et d'installation, se monte à 679 francs en moyenne par luminaire. Au total, le programme contribue à économiser plus de 32 millions de kilowattheures. Outre l'ACS, c'est eLight GmbH (prise en charge technique de l'éclairage) et onlog AG (gestion du programme et mise en œuvre logistique) qui participent au programme. *pb*

Informations:
www.comulux.ch

ORTV: mise en œuvre non adaptée

La transmission de données par les cantons et les communes proposée dans l'ORTV est inefficace et dépassée. Une consultation dans la base de données d'adresses nationale serait bien plus efficace.

Avec l'acceptation de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) révisée, la redevance de réception dépendant d'un appareil est remplacée par une redevance générale. L'ACS, qui a en principe soutenu la révision partielle de la LRTV, accepte aussi d'une manière générale les dispositions d'exécution de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). A une grande exception près: la réglementation prévue concernant la transmission de données par les communes et les cantons à l'organe de perception de la redevance pour la radio et la TV n'est pas acceptable du point de vue de l'ACS. Dans le cadre du recensement/de l'harmonisation de registres, les cantons et communes livrent aujourd'hui déjà la plupart des données souhaitées à la

L'ACS exige l'utilisation de la plateforme sedex.

Confédération. L'ACS exige donc que, pour les coordonnées des ménages, l'organe de perception utilise la plateforme sedex existante y compris les transmissions des données – compte tenu de la protection des données. Il n'est pas acceptable que tous les cantons et toutes les communes doivent adapter leurs systèmes et procédures de travail alors qu'au niveau de la Confédération, les données désirées sont en principe disponibles. Dans l'ORTV, il est stipulé que les cantons et communes seront indemnisés pour les investissements consécutifs à la transmission des données; mais ces investissements devraient bien plutôt être utilisés dans la mise sur pied d'un registre central de consultation qui pourrait aussi servir à d'autres buts. La création d'une

base de données d'adresses pour les administrations de tous les échelons étatiques serait extrêmement précieuse. Au travers de l'initiative parlementaire Germann, l'ACS avait demandé une adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres (échange de données avec la Poste), initiative qui a ensuite été transformée en un postulat de la Commission politique du Conseil national. Dans le rapport y relatif, le Conseil fédéral a annoncé qu'il se livrerait à un examen approfondi des avantages et inconvénients d'une base de données d'adresses centrale et, ce faisant, qu'il clarifierait plus précisément notamment la faisabilité, les aspects protection des données, les coûts et répercussions. Ce rapport est attendu pour début 2016. *pb*

Prise de position:
www.tinyurl.com/jjs3h78